



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO: 90-58-96

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-58 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ZONES PUBLIQUES 18P ET 27P

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	1 février 2021
Adoption –Projet :	1 février 2021
Publication :	5 février 2021
Consultation publique :	Jusqu'au 24 février 2021
Adoption – second projet :	1 mars 2021
Publication :	5 mars 2021
Demande de participation :	Jusqu'au 24 mars 2021
Tenue du registre	S/O
Adoption du règlement :	6 avril 2021
Certificat de conformité :	S/O
Publication :	9 avril 2021
Entrée en vigueur :	9 avril 2021

- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Kirkland est habilitée à spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés ou prohibés ;
- CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;
- CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 13.10 du Règlement de Zonage no 90-58 concernant le tableau des dispositions particulières des zones publiques est amendé :

- a) en modifiant les MARGES MINIMALES comme suit :

Avant	8 / 12
Latérales	6
Arrière	10

- b) en modifiant le COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL comme suit :

Minimum/Maximum (3.4)	0.05 / 0.30
-----------------------	-------------

- c) en modifiant le TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL (en %) comme suit : 30

- d) en ajoutant les notes de bas de page suivantes au bas du tableau dans DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUPPLÉMENTAIRES :

« (2) Ratio de stationnement de 1'espace par 10 m² (107,6 p²) d'espace au sol à usage public. »

« (3) Dans la zone 18P, la marge avant minimale adjacente au boulevard Kirkland est de 8 m et la marge avant adjacente à la rue Allancroft est de 12 m. »

« (4) Dans la zone 27P, la marge avant minimale adjacente à la rue Eaton est de 8 m et la marge avant adjacente au boulevard Hymus est de 12 m. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)

Maire

(Annie Riendeau)

Greffière et directrice des affaires juridiques



USAGES PERMIS - PUBLICS (Autorisé: ●)

Classe A:	
Classe B:	●
Classe C:	
Classe D:	
Classe E:	

USAGES PERMIS - SERVICES PUBLICS (Autorisé: ●)

Classe A:	
Classe B:	
Classe E:	

MARGES MINIMALES

Avant	8,0/12,0 (3)
Latérales	6,0
Arrière	10,0

HAUTEUR (en m)

Minimale	4
Maximale	10

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Minimum/Maximum (3.4)	0,05/0,30
-----------------------	-----------

TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL (en %)	30
---	----

NOMBRE DE PLANCHERS

Minimum	1
Maximum	2

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUPPLÉMENTAIRES	(2)
---	-----

Notes:

(2) – Dans cette zone, une case de stationnement par 10 m² (107,6 p²) de plancher destiné au public.

(3) – Dans la zone 18P, la marge avant minimale adjacente au boulevard Kirkland est de 8 m et la marge avant minimale adjacente à la rue Allancroft est de 12 m.



27P

USAGES PERMIS - PUBLICS (Autorisé: ●)

Classe A:	_____
Classe B:	_____ ● _____
Classe C:	_____
Classe D:	_____
Classe E:	_____

USAGES PERMIS - SERVICES PUBLICS (Autorisé: ●)

Classe A:	_____
Classe B:	_____
Classe E:	_____

MARGES MINIMALES

Avant	_____	8,0/12,0 (4)
Latérales	_____	6,0
Arrière	_____	10,0

HAUTEUR (en m)

Minimale	_____	4
Maximale	_____	10

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Minimum/Maximum (3.4)	_____	0,05/0,30
-----------------------	-------	-----------

TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL (en %) _____ 30

NOMBRE DE PLANCHERS

Minimum	_____	1
Maximum	_____	2

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUPPLÉMENTAIRES _____ (2)

Notes:

(2) – Dans cette zone, une case de stationnement par 10 m² (107,6 p²) de plancher destiné au public.

(4) – Dans la zone 27P, la marge minimale adjacente à la rue Eaton est de 8 m et la marge avant minimale adjacente au boulevard Hymus est de 12 m.